

105 Présence internationale

SOMMAIRE :

1. ÉDITO
2. LE PROCÈS POUR GÉNOCIDE IXIL, 4 ANS APRÈS LA SENTENCE HISTORIQUE
3. EVA, NOUVELLE VOLONTAIRE AU HONDURAS
4. COLOMBIE, GUATEMALA : LES ACCORDS DE PAIX, ET APRES ? / S'IMPLIQUER AVEC PBI

Chères amies, chers amis,

Comme les années précédentes, nous vous adressons un numéro de *Présence Internationale* plus léger que les autres parce qu'il accompagne le Rapport annuel international de PBI que – nous l'espérons – vous lirez avec intérêt pendant cette période estivale.

Dans leur lutte pour la défense de leurs droits et de leurs territoires, les communautés et les défenseurs que PBI accompagne, s'opposent toujours plus à des projets nationaux ou transnationaux d'extraction minière, de production d'huile de palme ou de bananes, de construction de barrages hydro-électriques. Or, en l'absence de législation internationale, les entreprises ne rendent aucun compte de leurs agissements et de leur responsabilité dans la violation des droits humains, les menaces ou les agressions aux communautés, aux travailleurs, aux défenseurs, aux syndicalistes.

Le 17 juin 2011, le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU a adopté des « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme », un instrument non contraignant affirmant l'obligation des États de protéger les droits humains sur leur territoire et à l'international, et la responsabilité des entreprises de les respecter. PBI a réalisé un important travail de plaidoyer visant à ce que les États s'engagent dans cet effort de régularisation et appliquent ces Principes. Nous avons ainsi encouragé la mise en place de plans nationaux d'action (PNA) en fournissant une série de recommandations afin qu'ils intègrent des mesures contre les violations des droits des défenseurs. Mais six ans après l'adoption des Principes directeurs de l'ONU, l'engagement des États quant à la garantie du respect des droits humains par les entreprises n'a pas été suffisant, et aucune réelle diminution du risque pour les défenseurs n'a été constatée sur le terrain. Au contraire, PBI a constaté que leur vulnérabilité augmentait alors que leur accès à la justice reste extrêmement compliqué.

En octobre 2017, se tiendra à Genève la troisième session de négociations du Groupe de travail intergouvernemental de l'ONU mandaté pour élaborer cette fois-ci un traité contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme. A cette occasion, PBI souhaite réaffirmer son soutien à la création d'un tel traité contraignant qui prenne en compte la situation et la protection des défenseurs. Le processus de rédaction du traité sera une tâche longue et le travail de PBI et des autres ONG auprès des États pour encourager les consultations avec la société civile dans la rédaction du texte sera essentielle. Le travail de plaidoyer de PBI en faveur de l'adoption du traité permettra de faire valoir son expertise basée sur la connaissance du terrain et de garantir la participation des défenseurs des droits humains dans l'élaboration des lois nationales et internationales afin de leur assurer des mesures concrètes de protection.

L'adoption du traité représente par ailleurs une opportunité pour que les politiques économiques et commerciales des États soient plus cohérentes avec leur engagement en matière de défense des droits humains. C'est tout l'enjeu pour que des crimes comme l'assassinat de Berta Caceres en mars 2015 au Honduras dans lequel l'entreprise hydro électrique DESA est directement impliquée, ne se répète, dans l'impunité totale.

PAULINE SFEZ
SECRÉTAIRE DE PBI FRANCE

Le procès pour génocide Ixil

4 ANS APRÈS LA SENTENCE HISTORIQUE, LES DÉFENSEURS DES DROITS ET LES VICTIMES CÉLÈBRENT LA PROGRESSION DU PROCESSUS DE RECONNAISSANCE, MALGRÉ LES NOMBREUSES DIFFICULTÉS QUI RETARDENT TOUJOURS LES CONDAMNATIONS.



CONFÉRENCE DE PRESSE POUR PRÉSENTER LA PLAINTÉ DÉPOSÉE PAR CALDH CONTRE TROIS EX-MAGISTRATS

Le 10 mai 2013, la justice guatémaltèque a rendu une sentence historique en déclarant l'ancien général et dictateur Efraín Ríos Montt, coupable de génocide et de crimes contre l'humanité. C'est alors une première dans le monde, un ancien chef d'État condamné à 80 ans de prison pour ces crimes, par une cour nationale. La décision du tribunal est applaudie par toutes celles et ceux qui défendent les droits humains au Guatemala, redonnant aux victimes et aux personnes qui les accompagnent espoir et confiance en la justice guatémaltèque.

Cependant, au Guatemala, le secteur entrepreneurial et conservateur, étroitement lié aux militaires retraités, possède encore et toujours un pouvoir qui semble sans limite. La pression est ainsi exercée sur les magistrats de la Cour Constitutionnelle et dix jours après cette sentence historique, le 20 mai 2013, trois sur cinq d'entre eux votent en faveur de l'annulation de la décision du tribunal, et ordonnent ainsi la répétition de toute la partie finale du procès.

Trois ans plus tard, le 17 mars 2016, après d'innombrables entraves juridiques, le procès pour génocide et crimes contre l'humanité contre Efraín Ríos Montt et José Mauricio Rodríguez Sánchez reprend. Cette fois, la situation est différente. Le procès contre Ríos Montt se déroule à huis clos, puisque l'ancien dictateur est déclaré incapable d'affronter un procès public, pour des questions de santé. De plus, les années ont passé et de nombreux témoins ont vu leur santé se détériorer, certains ne sont plus en mesure de voyager jusqu'à la capitale pour témoigner devant le tribunal. Celui-ci décide donc de se déplacer à Nebaj, capitale de la région Ixil et épicentre du conflit armé interne dans les années 1980. Durant trois jours, les témoins se succèdent à la barre et à l'extérieur, les organisations accompagnatrices sont présentes, tout comme les groupes venus soutenir les anciens généraux. Durant ces trois jours, PBI-Guatemala a accompagné les avocats du *Bufete*

Jurídico de Derechos Humanos qui représentent, avec le Centre d'action légale pour les droits humains (CALDH), l'association des victimes (Association justice et réconciliation - AJR).

Quatre ans après la sentence historique, le procès pour génocide et crimes contre l'humanité semble ne pas avancer, bloqué par des recours juridiques sans fin. Cependant, les associations comme CALDH continuent toujours leur travail à la recherche de justice et réparations pour les victimes. Ainsi, le 10 mai 2017, CALDH a annoncé porter plainte pour abus de pouvoir contre les trois ex-magistrats de la Cour Constitutionnelle ayant voté, en 2013, pour l'annulation de la sentence et la régression du processus pénal vers une phase intermédiaire. Selon Juan Francisco Soto, directeur de CALDH, les ex-magistrats, Héctor Hugo Pérez Aguilera, Roberto Molina Barreto et Alejandro Maldonado Aguirre, ont commis des illégalités en prononçant l'annulation de la sentence, notamment la falsification de dossiers juridiques. Héctor Reyes, avocat à CALDH, précise : « *il doit y avoir une enquête approfondie, et si des délits persistent, ils doivent être examinés* ». De plus, « *pour les victimes, cela leur empêche l'accès à la justice* », estime-t-il.

Cette dernière action juridique dans le procès pourrait, si elle aboutissait à une condamnation pénale, remettre à l'ordre du jour la sentence du 10 mai 2013. Néanmoins, bien des étapes sont encore à franchir ; si Héctor Hugo Pérez Aguilera et Roberto Molina Barreto recevront rapidement leurs notifications à comparaître, il en est tout autrement pour Alejandro Maldonado Aguirre. En effet, ce dernier a été chef du gouvernement suite à la démission de l'ancien président Otto Pérez Molina en 2015 et s'est donc vu attribué, comme tous les ex-dirigeants, un siège au Parlacen, le Parlement centraméricain. Il jouit donc de l'immunité parlementaire et la plainte à son encontre devra ainsi être présentée devant la Cour Suprême.

Le procès pour génocide et crimes contre l'humanité contre Efraín Ríos Montt est donc toujours en cours et a bien du mal à avancer vers une décision de justice finale. Les séquelles sont lourdes, aussi bien pour le système juridique guatémaltèque et son indépendance, que pour les victimes, leur reconnaissance en tant que telles et la réparation de leurs souffrances. Malgré cette situation, tous les ans, au Guatemala, les organisations de défense des droits humains, les victimes et leurs familles, commémorent le 10 mai 2013 et la condamnation historique à 80 ans de prison de l'ancien dictateur. Héctor Reyes l'affirme : « *nous célébrons chaque année la sentence, parce qu'elle n'est pas morte* ».

MANON FENOY

Une nouvelle volontaire au Honduras

EVA CANTELE A INTÉGRÉ PBI HONDURAS EN AVRIL. NOUS L'AVONS RENCONTRÉE AVANT SON DÉPART.

- Peux-tu présenter ton parcours ?

Je suis titulaire d'une licence de Droit à l'Université Lyon 2 Lumière. La dernière année de cette licence a été employée à étudier le Droit international à l'*Universidad del Rosario* à Bogota, en Colombie. Je me suis ensuite dirigée vers les Sciences politiques et sociales avec le Master Amérique latine à Sciences Po Grenoble, que j'ai achevé en novembre 2015. Dans le cadre de ce master, j'ai réalisé deux stages qui ont été déterminants dans le choix de mon axe professionnel : l'un à Buenos Aires, dans la Ligue argentine pour les droits de l'Homme, et l'autre à Genève, au Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. A l'issue de mon dernier stage, j'ai fait le choix de voyager, travailler et apprendre d'autres langues : d'abord, l'Irlande et puis le Portugal, d'où je reviens il y a quelques jours.



- Comment as-tu connu PBI et pourquoi avoir eu envie de t'engager avec cette organisation ?

J'ai connu PBI à travers l'expérience d'une ancienne volontaire, qui travaille désormais au Haut-commissariat à Genève. Elle était partie plus d'un an en Colombie et dans les récits de son quotidien avec PBI, entre deux anecdotes, j'ai compris que là était née la passion et le sens donné à son travail. Elle m'a alors encouragée à suivre le même chemin.

Un an auparavant, un brin idéaliste, je me suis fait une promesse professionnelle : d'une part, je veux être solidaire et engagée dans les processus de changements qui s'opèrent vers des Etats inclusifs et démocratiques garantissant des droits et libertés pour tous. Je vais donc m'imposer une éthique professionnelle ; d'autre part, je souhaite retourner en Amérique latine, région du monde dont je connais les grandes problématiques et pour laquelle j'ai beaucoup d'affection. J'aspire donc à un travail de terrain. Le projet Honduras de PBI est l'équation parfaite entre ces aspirations.

- Pourquoi avoir choisi en particulier PBI Honduras ?

Les candidatures au projet Honduras étaient ouvertes au moment où je me suis décidée à postuler. Et lorsque je me suis penchée sur le fond du projet, les lignes de travail m'ont paru bien ficelées. Les différentes facettes de l'accompagnement international que met en œuvre l'organisation soudent un cadre de protection relativement solide autour de personnes qui défendent les droits de l'Homme. Le Honduras étant l'un des pays de la région où les risques encourus par ces personnes sont très élevés et où violence et impunité sont récurrents, les défis y sont nombreux.

Les principes de travail de l'organisation sont autant d'éléments qui m'ont motivée à travailler avec PBI. La prise de décision par consensus, l'absence de hiérarchie, la non-violence, la non-

ingérence font partie intégrante du quotidien des équipes de terrain et je suis impatiente de mettre en pratique ces principes.

- Qu'as-tu pensé et comment as-tu vécu le processus de recrutement ?

Le processus de recrutement, dans mon cas, a été assez long. Plus d'un an s'est écoulé entre le moment où j'ai postulé et le moment où je m'envole. Entre temps, une formation à distance consistante et une formation en présentiel d'une semaine qui est également dense. Ces efforts me permettent de me sentir, à la veille du départ, sereine et préparée au regard du travail que je m'appête à réaliser.

- Quelles sont tes attentes et tes appréhensions à quelques jours de ton départ ?

A l'image de tout départ pour l'étranger, quelques questions s'imposent : vais-je être en accord et en harmonie avec le groupe ? La cohabitation va-t-elle bien se passer ? Comment ma vie professionnelle et ma vie personnelle vont-elles s'ajuster ? Comment jongler entre individu et groupe ? Le travail de notre équipe va-t-il être fructueux ? Va-t-il avoir un impact suffisant sur le travail des défenseur-es des droits de l'Homme ? Va-t-on, conformément au mandat de PBI, effectivement ouvrir des espaces de paix visant à promouvoir les droits et libertés de la population hondurienne ? Ces interrogations, loin d'être négatives et annonciatrices de mauvais augures, démontrent une volonté de mener à bien ce projet, de réunir toutes les meilleures conditions pour que notre travail soit efficace et palpable.

Quant à mes attentes, je me souhaite d'être une bonne brigadiste de la paix, dans les sillages de ma promesse professionnelle.

EVA CANTELE

Colombie, Guatemala : les Accords de Paix, et après ?

ENTRE LA VISITE DE LA DÉFENSEURE COLOMBIENNE BERENICE CELEITA ET DU DÉFENSEUR GUATÉMALTÈQUE MARCOS RAMIREZ VARGAS EN MARS, ET LA TOURNÉE DE PLAIDOYER DE L'AVOCATE COLOMBIENNE OLGA SILVA EN JUIN, NOS DERNIERS MOIS ONT ÉTÉ CONSACRÉS À RÉFLÉCHIR AUX DÉFIS DE LA CONSTRUCTION DE LA PAIX.

Avoir une vision historique et comparative des événements permet parfois de ne pas répéter les mêmes erreurs. Ainsi, quelles leçons pourrait tirer la Colombie - où des Accords de Paix ont récemment été signés entre les FARC et le gouvernement - de ce qui s'est passé dans d'autres pays aux expériences similaires ? Cette question a guidé l'organisation de la première tournée bi-nationale organisée par PBI, lors de laquelle ont été invités une défenseure colombienne engagée dans la construction de la paix, et un défenseur guatémaltèque qui a participé aux négociations des accords signés dans son pays il y a 20 ans et au suivi de leur mise en oeuvre.

« Quand l'Accord a été signé, nous pensions que les choses allaient changer, qu'avec la paix, nous n'aurions plus besoin de résister. Mais aujourd'hui il y a d'autres problèmes, dus aux barrages hydroélectriques, à l'extraction du pétrole, etc. Alors, on continue de résister. Parce que notre gouvernement joue avec notre dignité, il joue avec nos droits ». Ces propos de Marcos Ramirez sur l'expérience du Guatemala font écho à la situation actuelle en Colombie où, depuis la signature des accords de paix, les attaques et assassinats contre les défenseurs des droits humains et les leaders communautaires ne cessent d'augmenter et où les spoliations des terres des communautés rurales, afrocolombiennes et autochtones continuent.

Pour Marcos Ramirez comme pour Berenice Celeita, cette situation vient du fait que les Accords de paix n'ont pas résolu les causes structurelles qui ont mené aux conflits armés dans leurs pays. Selon Berenice, « au commencement des négociations [entre les FARC et l'Etat colombien], le gouvernement a dit que 3 thèmes ne seraient pas abordés : le modèle économique, le modèle de sécurité et le modèle politique. Si nous ne parlons pas de tout ça, alors nous ne parlons pas de paix ».

Si leurs diagnostics respectifs ne sont pas très optimistes, tous deux ont toutefois souligné l'importance de la participation de la société civile et du soutien de la communauté internationale dans la mise en oeuvre de tels accords.

C'est également la position d'Olga Silva, avocate colombienne que nous avons accueillie à Paris en juin, préoccupée par le fait que les normes législatives en train d'être mises en place s'éloignent de ce qui a été accordé. Selon elle, le Système intégral de vérité, justice, réparation et non répétition qui verra bientôt le jour risque de conduire à un traitement privilégié des agents des forces de l'ordre et limite fortement la participation des victimes et de leurs représentants.

KIM AUMONIER
COORDINATRICE DE PBI FRANCE

S'IMPLIQUER AVEC PBI

Devenir bénévole

Pour devenir bénévole et aider régulièrement ou ponctuellement, il faut :

- avoir un peu de temps à donner ;
- être ouvert et convaincu de l'efficacité de la non-violence

Nos actions

Appui aux projets

À chaque projet de terrain correspond un "réfèrent", chargé du suivi du projet au sein de la section nationale. Il/elle informe les candidats au volontariat, assure une veille informationnelle, et est la courroie de transmission entre le comité qui gère le projet et la section nationale. L'appui aux projets passe également par la recherche de fonds et le travail interassociatif.

Réseau d'alerte

Il appartient aux sections nationales

de constituer un réseau d'appui. Celui-ci est composé de personnalités – élus locaux, députés, membres d'ONG – qui ont connaissance de notre action et la soutiennent moralement ou politiquement. En cas de difficulté rencontrée sur le terrain par un volontaire ou une personne accompagnée, ce réseau est sollicité pour une réaction immédiate auprès des autorités concernées.

Communication

- Communication externe

Il s'agit de la création et la mise à jour des documents d'information (plaquettes, bulletin trimestriel etc.) et de la gestion de la liste de diffusion de PBI. Il faut également assurer la publicité des événements auxquels participe PBI, en tant qu'organisateur comme en tant qu'invité.

- Communication interne

En tant que membre d'une organisation internationale, PBI-France doit participer à la vie de celle-ci : contribuer aux publications générales, se positionner sur différentes questions, participer à des rencontres internes...

Devenir volontaire

Pour devenir volontaire il faut :

- parler l'espagnol pour les projets latino-américains ;
- avoir une expérience associative préalable est souhaitable.

Chaque projet prend en charge la formation du volontaire, un voyage aller/retour, le séjour sur place, l'assurance et une petite indemnisation mensuelle. On demande au volontaire de s'engager pour une durée initiale d'un an.

Consultez le site internet de PBI-France : www.pbi-france.org